

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 19/12/2024 - 17567 - 2021 B 01792 - 901 194 449 - 20 NUANCES DE VINS

SARLU 20 NUANCES DE VINS

12 rue de l'Orme Brisé
77310 PRINGY

Comptes Annuels au : 30 juin 2023

APE : 4725Z

SIRET : 90119444900012

ACTION EXPERTISE - SECE

3 Avenue du Général de Gaulle - 91090 LISSES - Tél : 01 60 89 87 50
57 Route d'Orléans, RN20 - 91310 MONTLHERY - Tél : 01 69 80 89 87
135 Avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - 01 69 69 16 80
contact-ae@crowe-fideliance.fr

**Expertise-comptable Audit Conseil au dirigeant Gestion sociale Conseil juridique
Gestion de patrimoine Evaluation Consolidation et reporting financier Risk Consulting RSE Digital**



SOMMAIRE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

COMPTES ANNUELS	3
Compte rendu de Mission	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Bilan Actif détaillé	9
Bilan Passif détaillé	11
Compte résultat détaillé	13
S.I.G	16
IMMOBILISATIONS	17
Entrées de l'exercice	18
Sorties de l'exercice	19
Liste des immobilisations	20
LIASSE FISCALE	22



COMPTES ANNUELS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Perez', located in the bottom right corner of the page.

COMPTE RENDU DE MISSION

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC l'arrêté de clôture au 30/06/2022

Dans le cadre de la mission d'assistance à l'élaboration des comptes annuels arrêtés par l'entreprise :

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Pour l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

et conformément aux termes de ma lettre de mission, établie conformément aux instructions prévues par l'Ordre des Experts-comptables, j'ai effectué les diligences nécessaires à l'exécution de ce type de mission.

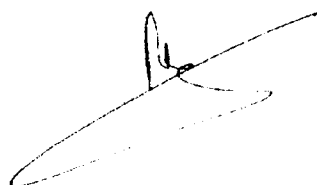
Notre mission ne constitue pas un audit car elle n'inclut pas la confirmation d'informations auprès de tiers, l'évaluation du contrôle interne et la vérification physique des existants tels que les stocks.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	212 661,99 €
Chiffre d'affaires	317 439,33 €
Résultat net comptable	6 254,63 €

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry
Le 06/10/2023

Marie SOUBISE
Expert comptable



BILAN ACTIF

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

ACTIF	Valeurs au 30/06/23		% de l'actif	Situation au 30/06/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles			9		12
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	26 130	9 874	16 256	20 675	
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles	2 920	522	2 398	2 690	
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles			34		39
Terrains					
Constructions	18 442	3 303	15 139	16 984	
Installations tech., matériel & outillages	10 058	1 729	8 329	9 335	
Autres immobilisations corporelles	60 282	12 455	47 826	52 909	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)			2		2
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 068		4 068	4 068	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	121 900	27 884	94 015	106 660	53
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours			29		24
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	61 383		61 383	48 939	
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances			1		
Clients (3)	242		242	157	
Clients douteux, litigieux (3)					
Clients factures à établir (3)	280		280		
Personnel et comptes rattachés (3)					
Créances fiscales et sociales (3)	1 247		1 247	196	
Débiteurs divers (3)					
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	53 280		53 280	44 045	22
Charges constatées d'avance (3)	2 214		2 214	1 845	1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 647		118 647	95 182	47
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	240 546	27 884	212 662	201 841	100

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)



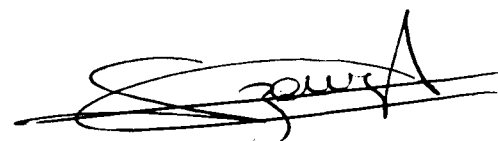
BILAN PASSIF

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

PASSIF	Valeurs au 30/06/23	Situation au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 220		1 220	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 255	1 220	5 035	413
SITUATION NETTE	12 474	6 220	6 255	101
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 474	6 220	6 255	101
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	105 562	125 280	-19 717	-16
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	53 659	41 645	12 014	29
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	31 578	26 687	4 891	18
Fournisseurs, factures non parvenues	1 117	1 002	116	12
Dettes fiscales et sociales	6 510	991	5 519	557
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	255	17	238	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 506		1 506	
TOTAL DETTES	200 188	195 622	4 566	2
Ecarts de conversion passif				
Ajustement de N à la durée de N-1				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	212 662	201 841	10 821	5
(1) Dont à plus d'un an	85 587	105 525		
(1) Dont à moins d'un an	114 601	90 096		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

ACTIF	Valeurs au 30/06/23		% de l'actif	Situation au 30/06/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles				8,77	11,58
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	26 130,00	9 874,43	16 255,57	20 675,01	
20500000 CONCES & DROIT SIMIL BREV L	26 130,00		26 130,00	26 130,00	
28050000 AMORT CONC&DROITS SIMIL B		9 874,43	-9 874,43	-5 454,99	
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles	2 919,84	522,32	2 397,52	2 689,50	
20800000 AUTRES IMMO INCORPORELLE	2 919,84		2 919,84	2 919,84	
28080000 AMORT AUT IMMO INCORPORE		522,32	-522,32	-230,34	
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles				33,52	39,25
Terrains					
Constructions	18 442,20	3 302,93	15 139,27	16 983,50	
21350000 INST. AGTS. AMEN. CONST	18 442,20		18 442,20	18 442,20	
28135000 AMORT INST.AG.CONSTRUCTIO		3 302,93	-3 302,93	-1 458,70	
Installations tech., matériel & outillages	10 058,39	1 729,48	8 328,91	9 334,75	
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	10 058,39		10 058,39	10 058,39	
28154000 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL		1 729,48	-1 729,48	-723,64	
Autres immobilisations corporelles	60 281,55	12 455,33	47 826,22	52 909,11	
21810000 INST GENE AGENC AMENAG DI	36 350,96		36 350,96	35 276,96	
21830000 MAT DE BUREAU & MAT INFOR	4 280,85		4 280,85	3 546,18	
21840000 MOBILIER	19 649,74		19 649,74	19 649,74	
28181000 AMOR INST.GLE.AGT.AM		6 629,83	-6 629,83	-2 973,06	
28183000 AMORT MAT BUREAU INFORMA		2 248,29	-2 248,29	-978,48	
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER		3 577,21	-3 577,21	-1 612,23	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)				1,91	2,02
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 068,00		4 068,00	4 068,00	
27500000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VER	4 068,00		4 068,00	4 068,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	121 899,98	27 884,49	94 015,49	44,21	106 659,87
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours				28,86	24,25
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	61 383,44		61 383,44	48 938,63	
37000000 STOCK MARCHANDISES	61 383,44		61 383,44	48 938,63	
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances				0,83	0,17
Clients (3)	241,74		241,74	156,96	
Clients douteux, litigieux (3)					
Clients factures à établir (3)	280,08		280,08		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

ACTIF

	Valeurs au 30/06/23		% de l'actif	Situation au 30/06/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Personnel et comptes rattachés (3)					
Créances fiscales et sociales (3)	1 247,39		1 247,39	195,71	
43870000 ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	666,66		666,66		
44566000 TVA DEDUCTIBLE ABS	394,50		394,50		
44566400 TVA DED PREST SERV AUTOLI				28,76	
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	186,23		186,23	166,95	
Débiteurs divers (3)					
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	53 280,16		53 280,16	25,05	44 044,86 21,82
51110000 CB A ENCAISSEMENT	1 495,48		1 495,48		492,20
51140000 VIREMENT A L'ENCAISSEMENT	2 347,05		2 347,05		987,70
51210700 CREDIT MUTUEL	49 237,18		49 237,18		42 502,36
53100000 CAISSE	200,45		200,45		62,60
Charges constatées d'avance (3)	2 213,69		2 213,69	1,04	1 845,44 0,91
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	2 213,69		2 213,69		1 845,44
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 646,50		118 646,50	55,79	95 181,60 47,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	240 546,48	27 884,49	212 661,99	100	201 841,47 100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

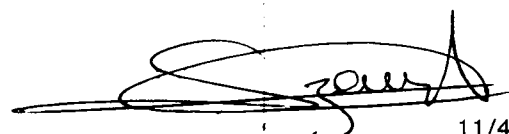
SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

PASSIF

	Valeurs au 30/06/23	% du passif	Situation au 30/06/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 5 000,00)	5 000,00	2,35	5 000,00	
10130000 CAPITAL	5 000,00		5 000,00	2,48
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 219,75	0,57		
11000000 R.A.N SOLDE CREDIT	1 219,75			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 254,63	2,94	1 219,75	0,60
SITUATION NETTE	12 474,38	5,87	6 219,75	3,08
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 474,38	5,87	6 219,75	3,08
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	105 562,32	49,64	125 279,51	62,07
16410000 EMPRUNT 135 006 €	105 525,24		125 235,50	
16880000 INTERETS COURUS	37,08		44,01	
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	53 659,12	25,23	41 645,34	20,63
45510000 C/C SZEWCZYK BENOIT	53 659,12		41 645,34	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	31 577,89	14,85	26 687,15	13,22
Fournisseurs, factures non parvenues	1 117,38	0,53	1 001,69	0,50
Dettes fiscales et sociales	6 509,73	3,06	991,20	0,49
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	647,27			
42820000 DETTES POUR CONGES PAYES	409,92			
43100000 SECURITE SOCIALE	11,75			
43740000 PREVOYANCE	3,82			
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	1 942,20		84,00	
44400000 ETAT IMPOT/BENEFICES	998,00		215,00	
44526200 TVA DUE PR SERV AUTOLIQ FR TN			28,76	
44551000 TVA A DECAISSER	156,00		48,00	
44571201 TVA COLLECTEE 20 %	38,94		150,64	
44580000 TAXES / CA A REGULARISER	702,15		464,80	
44587000 TVA S/FACTURES A ETABLIR	46,68			
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	1 553,00			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				



BILAN PASSIF DÉTAILLÉ


SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

PASSIF

	Valeurs au 30/06/23	% du passif	Situation au 30/06/22	% du passif
Autres dettes	254,83	0,12	16,83	0,01
41970000 CLIENTS - AUTRES AVOIRS	238,00			
46860000 DIVERS - CHARGES A PAYER	16,83		16,83	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 506,34	0,71		
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 506,34			
TOTAL DETTES	200 187,61	94,13	195 621,72	96,92
Écart de conversion passif				
Ajustement de N à la durée de N-1				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	212 661,99	100	201 841,47	100
(1) Dont à plus d'un an	85 587,09		105 525,24	
(1) Dont à moins d'un an	114 600,52		90 096,48	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				



IMMOBILISATIONS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, located in the bottom right corner of the page.

ENTRÉES DE L'EXERCICE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

Calcul des amortissements à date du 30/06/2023 Transfert des amortissements à date du 30/06/2023

N°	Désignation	Acquisitions				Amortissements					
		Date	État	Mode	Montant	Qté	Date	Mode	Durée	Taux	Montant
21810000	INSTALLATIONS GENERALES										
11	R.FROID MONTCOURTOIS - VITRINE REFRIGERE	19/10/22		Achat	479,00		19/10/22	Linéair	10	10	479,00
12	AVIDEON - VIDEOSURVEILLANCE	12/09/22		Achat	595,00		12/09/22	Linéair	5	20	595,00
	Cumul du compte				1 074,00						1 074,00
21830000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT										
2	SMARTONE - HIFI + ENCEINTE	22/02/23		Achat	734,67		22/02/23	Linéair	3	33,33	734,67
	Cumul du compte				734,67						734,67

CUMUL TOUS COMPTES

	Acquisitions	Valeur à amortir
TOTAL DES ENTRÉES	1 808,67	1 808,67



SORTIES DE L'EXERCICE

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

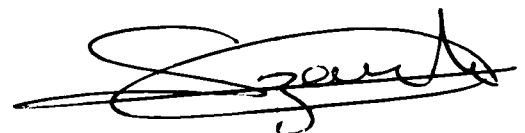
COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

Calcul des amortissements à date du 30/06/2023

Transfert des amortissements à date du 30/06/2023

N°	Date acq.	Mode acq.	Désignation		Motif de sortie	Date sortie	Amt Eco cumul	PV compta	PV fiscale CT	PV fiscale LT
			V. Acquis.	V. Amortir		Val. sortie	Amt Déro cumul	MV compta	MV fiscale CT	MV fiscale LT
							V.résiduelle cpt	Solde DéducEc		PV Exonérée
CUMUL TOUS COMPTES						Date sortie	Amt Eco cumul	PV compta	PV fiscale CT	PV fiscale LT
						Val. sortie	Amt Déro cumul	MV compta	MV fiscale CT	MV fiscale LT
							V.résiduelle cpt	Solde DéducEC		PV Exonérée

Sorties :



LISTE DES IMMOBILISATIONS

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation n° 30/06/2022

Calcul des amortissements à date du 30/06/2023

Transfert des amortissements à date du 30/06/2023

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés	
20500000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC										
1	INTERCAVES - LICENCE D	03/09/21	1 795,00	1,00	100,00	Lin E	1 485,86 E	309,14 E	1 795,00	
2	COQLIQO - SITE E-COMM	22/10/21	1 840,00	1,00	100,00	Lin E	1 272,67 E	567,33 E	1 840,00	
3	BNI - DROIT ENTREE	22/04/22	495,00	1,00	100,00	Lin E	94,88 E	400,12 E	495,00	
5	INTERCAVES - DROIT EN	03/09/21	22 000,00	7,00	14,29	Lin E	2 601,58 E	3 142,85 E	5 744,43	16 255,57
	Cumul du compte	20500000	26 130,00				E 5 454,99 E	4 419,44 E	9 874,43	16 255,57
	(hors cessions)		26 130,00				E 5 454,99 E	4 419,44 E	9 874,43	16 255,57
20800000 AUTRES IMMOS INCORPORELLES										
1	INTERCAVES - COMMUNI	17/09/21	2 919,84	10,00	10,00	Lin E	230,34 E	291,98 E	522,32	2 397,52
	Cumul du compte	20800000	2 919,84				E 230,34 E	291,98 E	522,32	2 397,52
	(hors cessions)		2 919,84				E 230,34 E	291,98 E	522,32	2 397,52
21350000 INSTAL GENE AGENC AMEN CONST										
1	FIRELESS - INSTALLATIO	15/09/21	243,65	10,00	10,00	Lin E	19,36 E	24,37 E	43,73	199,92
4	OLIV'ELEC 77 - SYSTEME	27/09/21	14 998,55	10,00	10,00	Lin E	1 141,56 E	1 499,86 E	2 641,42	12 357,13
5	CPCOORDINATION	05/08/21	3 200,00	10,00	10,00	Lin E	297,78 E	320,00 E	617,78	2 582,22
	Cumul du compte	21350000	18 442,20				E 1 458,70 E	1 844,23 E	3 302,93	15 139,27
	(hors cessions)		18 442,20				E 1 458,70 E	1 844,23 E	3 302,93	15 139,27
21540000 MATERIEL										
2	INTERCAVES - EQUIPMT M	03/09/21	1 710,00	10,00	10,00	Lin E	141,55 E	171,00 E	312,55	1 397,45
3	INTERCAVES - CAVE A VI	17/09/21	2 851,00	10,00	10,00	Lin E	224,91 E	285,10 E	510,01	2 340,99
4	INTERCAVES - TIREUSE 2	06/05/22	1 029,70	10,00	10,00	Lin E	15,73 E	102,97 E	118,70	911,00
5	INTERCAVES - TIREUSE 1	27/05/22	610,00	10,00	10,00	Lin E	5,76 E	61,00 E	66,76	543,24
6	INTERCAVES - TIREUSE 1	05/11/21	816,00	10,00	10,00	Lin E	53,49 E	81,60 E	135,09	680,91
7	CHR - EQUIPEMENTS	05/08/21	3 041,69	10,00	10,00	Lin E	282,20 E	304,17 E	586,37	2 455,32
	Cumul du compte	21540000	10 058,39				E 723,64 E	1 005,84 E	1 729,48	8 328,91
	(hors cessions)		10 058,39				E 723,64 E	1 005,84 E	1 729,48	8 328,91
21810000 INSTALLATIONS GENERALES										
1	BRICOMAN - PETIT AGEN	20/09/21	2 063,91	10,00	10,00	Lin E	161,10 E	206,39 E	367,49	1 696,42
3	LEROY MERLIN - AGENCE	20/08/21	712,71	10,00	10,00	Lin E	61,57 E	71,27 E	132,84	579,87
5	MATISERE - RAMPE ESCA	23/09/21	637,36	10,00	10,00	Lin E	49,22 E	63,74 E	112,96	524,40
6	ETS BARBEIRA - RIDEAU	MB1/10/21	6 921,00	10,00	10,00	Lin E	461,40 E	692,10 E	1 153,50	5 767,50
8	MODULE CARRE - DALLE	05/08/21	3 508,80	10,00	10,00	Lin E	317,74 E	350,88 E	668,62	2 840,18
9	ALPHA PUB - DANNEAU E	12/10/21	3 150,00	10,00	10,00	Lin E	226,63 E	315,00 E	541,63	2 608,37
10	LEDKIA - SPOTS LUMINE	11/08/21	1 313,78	10,00	10,00	Lin E	116,78 E	131,38 E	248,16	1 065,62
11	R.FROID MONTCOURTOIS	19/10/22	479,00	10,00	10,00	Lin E		33,53 E	33,53	445,47

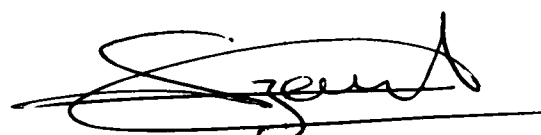
LISTE DES IMMOBILISATIONS

SARLU 20 NUANCES DE VINS

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	Amortissements					Valeur nette fin d'exercice	
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	Cumulés		
21810000		INSTALLATIONS GENERALES									
12	AVIDEON - VIDEOSURVEI	12/09/22	595,00	5,00	20,00	Lin E	E	95,53 E	95,53	499,47	
13	MA CLEM - TWIN POWER	05/08/21	4 839,51	10,00	10,00	Lin E	E	438,24 E	483,95 E	3 917,32	
14	VOTRE BOIS SUR MESUR	05/08/21	426,35	10,00	10,00	Lin E	E	38,61 E	42,64 E	345,10	
15	PROFISHOP - PLAN TRAV	05/08/21	411,35	10,00	10,00	Lin E	E	37,25 E	41,14 E	332,96	
16	MA CLEM - TWIN POWER	08/10/21	11 292,19	10,00	10,00	Lin E	E	1 064,52 E	1 129,22 E	9 098,45	
Cumul du compte		21810000	36 350,96				E	2 973,06 E	3 656,77 E	6 629,83	29 721,13
(hors cessions)			36 350,96				E	2 973,06 E	3 656,77 E	6 629,83	29 721,13
21830000		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT									
1	INTERCAVES - MATERIEL	103/09/21	3 546,18	3,00	33,33	Lin E	E	978,48 E	1 182,06 E	2 160,54	1 385,64
2	SMARTONE - HIFI + ENC	22/02/23	734,67	3,00	33,33	Lin E	E	87,75 E	87,75	646,92	
Cumul du compte		21830000	4 280,85				E	978,48 E	1 269,81 E	2 248,29	2 032,56
(hors cessions)			4 280,85				E	978,48 E	1 269,81 E	2 248,29	2 032,56
21840000		MOBILIER									
1	OSKAB - MEUBLE DE CUI	23/08/21	501,67	10,00	10,00	Lin E	E	42,92 E	50,17 E	93,09	408,58
2	INTERCAVES - MOBILIER	03/09/21	17 430,00	10,00	10,00	Lin E	E	1 442,82 E	1 743,00 E	3 185,82	14 244,18
3	ELECTRO DEPOT - TV+AS	15/10/21	1 163,07	10,00	10,00	Lin E	E	82,71 E	116,31 E	199,02	964,05
4	INTERCAVES - STOP TRO	17/09/21	555,00	10,00	10,00	Lin E	E	43,78 E	55,50 E	99,28	455,72
Cumul du compte		21840000	19 649,74				E	1 612,23 E	1 964,98 E	3 577,21	16 072,53
(hors cessions)			19 649,74				E	1 612,23 E	1 964,98 E	3 577,21	16 072,53
27500000		DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES									
1	SCI BNB - DEPOT DE GA	11/05/21	4 068,00		0,00	Na E	E	E	E	E	4 068,00
Cumul du compte		27500000	4 068,00				E	E	E	E	4 068,00
(hors cessions)			4 068,00				E	E	E	E	4 068,00
CUMUL TOUS COMPTES			Valeur d'acquisition					Amortissements de l'exercice	cumulés	Valeur nette fin d'exercice	
			121 899,98		E	13 431,44	E	14 453,05	E	27 884,49	94 015,49
					D		D		D		
(hors cessions)			121 899,98		E	13 431,44	E	14 453,05	E	27 884,49	94 015,49
					D		D		D		



LIASSE FISCALE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. J. J.', located in the bottom right corner of the page.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Exercice ouvert le	01/07/22	et clos le	30/06/23	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARLU 20 NUANCES DE VINS 12 rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY	Mél : pringy.intercaves@gmail.com
SIRET 9 0 1 1 9 4 4 4 9 0 0 0 1 2	Ancienne adresse en cas de changement :
Adresse du principal établissement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	Activités exercées	Commerce de détail de boissons en magasin	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
-------------------	--------------------	---	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	7 453	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

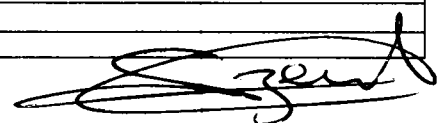
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouvez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SECF 3 Avenue du Général de Gaulle 91090 LISSES Tél : 0160898750	Tél :
OGA/OMGA	Visueur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Date : 06/10/23 Lieu : SAINT FARGEAU PONTIERRY GERANT Qualité et nom du signataire : SZEWCZYK Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :	





Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
 Adresse de l'entreprise 12 rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY Néant *
 SIRET 9 0 1 1 9 4 4 4 9 0 0 0 1 2
 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 11

ACTIF		Exercice N clos le			
		3 0 0 6 2 0 2 3	3		
		Brut	Amortissements-Provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres* }	010		012	
		014	29 050	016	18 653
	Immobilisations corporelles*	028	88 782	030	71 294
	Immobilisations financières* (1)	040	4 068	042	4 068
	Total I (5)	044	121 900	048	94 015
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production* Marchandises *	050		052	
		060	61 383	062	61 383
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3) }	068	522	070	522
		072	1 247	074	1 247
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	53 280	086	53 280
	Charges constatées d'avance*	092	2 214	094	2 214
	Total II	096	118 647	098	118 647
	Total général (I + II)	110	240 546	112	212 662

PASSIF		Exercice N NET			
		1	1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000		
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134	4 220		
	Résultat de l'exercice	136	6 255		
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	12 474		
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154			
	Emprunts et dettes assimilées	156	105 562		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	32 695		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 53 659)	172	60 424		
REVENUS	Produits constatés d'avance	174	1 506		
	Total III	176	200 188		
	Total général (I + II + III)	180	212 662		
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	85 587
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 809
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SARLU 20 NUANCES DE VINS** Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	29 050	412		414		416	29 050	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	18 442	432		434		436	18 442	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	10 058	442		444		446	10 058	
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	35 277	452	1 074	454		456	36 351	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	23 196	472	735	474		476	23 931	
Immobilisations financières		480	4 068	482		484		486	4 068	
TOTAL		490	120 091	492	1 809	494		496	121 900	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	5 685	502	4 711	504		506	10 397	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	1 459	522	1 844	524		526	3 303	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	724	532	1 006	534		536	1 729	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 973	542	3 657	544		546	6 630	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	2 591	562	3 235	564		566	5 826	
TOTAL		570	13 431	572	14 453	574		576	27 884	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARLU 20 NUANCES DE VINS

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-H-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	210	381	210	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 865	380	1 865	
N° du centre de gestion agréé					388	
Montant de la TVA collectée					374	62 703
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	53 316
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPIA

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARLU 20 NUANCES DE VINS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/07/2022		et clos le : 30/06/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	1
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	317 439
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	317 439
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	16
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	9 000
Variation positive des stocks		111	12 445
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	21 461
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	219 290
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	27 044
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	9 838
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	256 172
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
		137	82 728
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	82 728
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	317 439
Effectifs au sens de la CVAE *		023	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 7 / 2 0 2 2 016 3 0 / 0 6 / 2 0 2 3
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt
[]
EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

SIREN 901194449

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARLU 20 NUANCES DE VINS

ADRESSE (voie) 12 rue de l'Orme Brisé

CODE POSTAL 77310 VILLE PRINGY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mr Nom patronymique SZEWCZYK Prénom(s) Benoit
 Nom marital [] % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 500,00
 Naissance : Date 15/08/1970 N° Département 59 Commune HAUBOURDIN Pays France
 Adresse : N° 4 Voie [] rue de la Chapelle
 Code Postal 45390 Commune BROMELLES Pays France

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

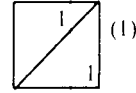
7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE: 30/06/2023

SIREN 901194449

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARLU 20 NUANCES DE VINS

ADRESSE (voie) 12 rue de l'Orme Brisé

CODE POSTAL 77310 VILLE PRINGY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Le groupe DGFIP (DGFIP) ISM COMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VOLS DE MARCHANDISES ACHATS MARCHANDISES	122	
MARCHANDISES PERIMES ACHATS MARCHANDISES	183	
RETOUR C/C MEILLEURE FORTUNE	15 768	
Total	16 073	



Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Montant
CLTS FACT A ETABLIR	280
ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	667
Total des produits à recevoir	947

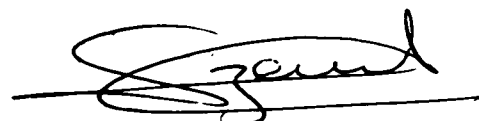


Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Montant
INTERETS COURUS	37
FRS FACTURES NON PARVENUES	1 117
DETTES POUR CONGES PAYES	410
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	1 942
ETAT CHARGES A PAYER	1 553
DIVERS - CHARGES A PAYER	17
Total des charges à payer	5 076

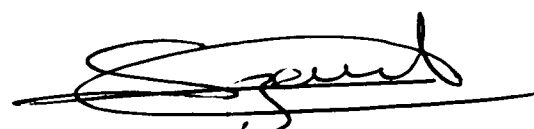


Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES AVANCE			2 214		
Total des charges constatées d'avance			2 214		

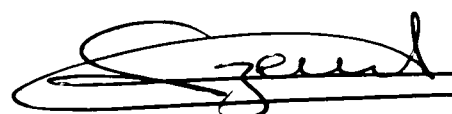


Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			1 506		
Total des produits constatés d'avance			1 506		



Désignation de l'entreprise SARLU 20 NUANCES DE VINS
Numéro de siret 90119444900012

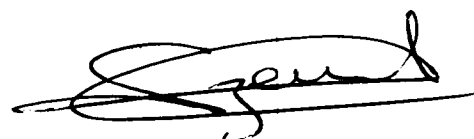
TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	90119444900012	4725Z
SARLU 20 NUANCES DE VINS 12 rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	7 453
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	7 453
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		7 453
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25.00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.



RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	20 NUANCES DE VINS		N° SIREN	901194449	
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	317 439	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	200
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	200
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	200
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	19 800


¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.



III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷		Excédents imputés ⁸	Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3	4
N-5		A		10	
N-4		B (A -10)		11	
N-3		C (B -11)		12	
N-2		D (C -12)		13	
N-1		E (D -13)		14	
				15 Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	200
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	200
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	120

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	TOTAL.	

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	1 118
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	120
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	998
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32

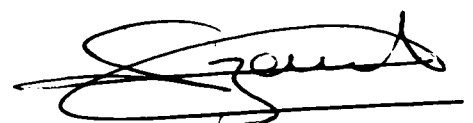
14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.



RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : SARLU 20 NUANCES DE VINS	Néant
SIREN de l'entreprise 9 0 1 1 9 4 4 4 9	PME au sens communautaire (Cocher la case) <input checked="" type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	120
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICF-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2.5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOI-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;

- le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).

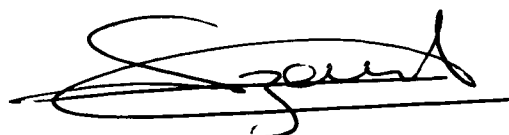
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).

- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :

- le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.





Fideliance



Chez Fideliance, nous sommes passionnés par notre métier et souhaitons apporter à nos clients le meilleur de notre savoir-faire dans toutes les spécialités qui composent leur activité. Apprendre à les connaître, jour après jour, forge les fondations d'une confiance pérenne dans la collaboration qui nous unit.

Nous partageons un objectif commun : aller au bout de leurs projets.

Retrouvez toutes nos lignes de services sur

www.fideliance.fr



PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société à responsabilité limitée à associé unique 20 NUANCES DE VINS

Au capital de 5000,00 Euros

Siège social : 12 rue de l'orme brisé – 77310 PRINGY

Immatriculation 901 194 449 au RCS de MELUN

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique du 24 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le Mardi Vingt Quatre Octobre,

A 11 heures.

L'associé unique de la société 20 Nuances de Vins, SARL à associé unique au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est à 12 rue de l'Orme brisé – 77310 PRINGY s'est réuni audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur SZEWCZYK Benoît en tant que gérant majoritaire

Est présent :

- Monsieur SZEWCZYK Benoît propriétaire de 100% de parts sociales

Soit au total 1 associé présent

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- le bilan, le compte de résultat
- le retour à meilleure fortune en compte courant
- l'affectation du résultat
- la rémunération du gérant

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

BS

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le gérant unique majoritaire notifie retour à meilleur fortune pour un montant de 15768,00 Euros au compte courant de l'associé unique.

Troisième résolution

Le gérant unique majoritaire décide de doter la réserve légale à hauteur de 5% du résultat, soit la somme de 312.75 et d'affecter le reste des bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2023 de la manière suivante :

En totalité au compte "report à nouveau".

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du bilan, il est décidé d'attribuer au gérant une rémunération mensuelle nette comprise entre 1500 € et 2400 € selon l'activité et les résultats mensuels et ce à compter du mois de Janvier 2024 – La rémunération pourra être révisée à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal en date du 24 Octobre 2023 qui a été signé par la gérance.

Le gérant

